

Hyderabad, 8 novembre 2016

## Communiqué du GAC – Hyderabad, Inde <sup>1</sup>

### I. Introduction

Le comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Hyderabad, Inde du 3 au 10 novembre 2016.

Soixante-six (66) membres du GAC et six (6) observateurs ont assisté à la réunion.

La réunion du GAC a eu lieu dans le cadre de l'ICANN 57. Toutes les séances plénières et les sessions des groupes de travail du GAC ont pris la forme de réunions publiques.

### II. Activités avec d'autres unités constitutives et échanges avec la communauté

#### Réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a abordé les points suivants :

- le calendrier de la réponse du Conseil d'administration à l'avis du GAC contenu dans le communiqué d'Helsinki.
- la nécessité de travailler en faveur d'une compréhension commune des rôles respectifs du GAC et du Conseil d'administration.
- les codes de pays à deux caractères au second niveau.
- les protections des OIG.
- les protections pour la Croix-Rouge / Croissant-Rouge / Cristal-Rouge.
- les mesures visant à promouvoir la diversité de la participation dans le travail d'élaboration de politiques de l'ICANN.
- le rapport commandé par le Conseil de l'Europe sur les candidatures communautaires pour les gTLD.
- l'enchère de .Web.

---

<sup>1</sup> L'historique de l'avis du GAC sur ces mêmes sujets ou sur d'autres sujets est disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Communiqués>

## **Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)**

Le GAC s'est réuni avec les membres du conseil de la GNSO et a abordé les points suivants :

- le rapport de situation final du groupe de consultation GAC-GNSO sur la participation précoce du GAC dans l'élaboration des politiques. Le GAC a pris note des recommandations du rapport et travaillera avec la GNSO pour leur mise en œuvre.
- les processus d'élaboration de politiques actuels avec les répercussions potentielles sur les politiques publiques.
- la nécessité de résoudre les problèmes de longue date relatifs aux protections permanentes pour les noms et les acronymes des Organisations intergouvernementales et des identificateurs de la Croix-Rouge / Croissant-Rouge / Cristal-Rouge. Il a été convenu qu'une solution exige la participation du GAC, de la GNSO et du Conseil d'administration de l'ICANN.

## **Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)**

Le GAC s'est réuni avec le conseil de la ccNSO et a abordé les points suivants :

- la proposition de processus d'élaboration de politiques de la ccNSO relative au retrait et à la révision des ccTLD.
- le rapport final du groupe de travail intercommunautaire sur l'utilisation des codes de pays et de territoires en tant que TLD.
- le dernier rapport concernant le panel chargé de mettre en place le processus élargi de révision de similarité de chaînes.

## **Réunion avec le Comité consultatif At-Large (ALAC)**

Le GAC s'est réuni avec l'ALAC et a abordé les points suivants :

- l'élaboration de politiques pour les futurs nouveaux gTLD, y compris les candidatures communautaires et la révision de la CCT.
- questions diverses.
- mise en œuvre des nouveaux statuts constitutifs de l'ICANN vis-à-vis de la communauté habilitée.
- le programme de formation de dirigeants de l'Académie de l'ICANN.

## Sujets d'actualité

Les membres du GAC ont participé activement aux sessions intercommunautaires sur des sujets d'actualité tenues dans le cadre de l'ICANN 57. Les groupes de travail sur la sécurité publique et les régions faiblement desservies ont organisé des séances (avec de nombreux participants) sur l'atténuation de l'utilisation malveillante dans les gTLD, les activités liées au WHOIS et les régions faiblement desservies. Le GAC s'engagera sur les processus de suivi pertinents, le cas échéant.

## Sensibilisation

Le GAC remercie les gouvernements de l'Inde et de l'état de Telangana d'avoir offert aux membres du GAC des opportunités de sensibilisation de grande valeur au cours de cette réunion.

## Engagement entre le GAC et la communauté

Le GAC se félicite vivement des opportunités de se réunir avec toutes les parties prenantes pendant et entre les réunions de l'ICANN. Cependant, les réunions en personne du GAC sont prévues longtemps à l'avance, et il serait très apprécié si les demandes de réunions pouvaient être présentées au secrétariat et au président du GAC le plus tôt possible pour ainsi permettre au GAC de prévoir un calendrier répondant à tous les intérêts.

## III. Questions internes

### 1. Nouveaux membres

Le GAC souhaite la bienvenue au Népal comme nouveau pays membre. Le GAC compte ainsi à présent 170 membres et 35 observateurs.

### 2. Élections du GAC

Le GAC a réélu M Thomas Schneider (Suisse) comme président par acclamation. Le

GAC a élu les vice-présidents suivants :

M Guo Feng (Chine)

Mme Manal Ismail (Égypte)

M Ghislain De Salins (France)  
Mme Milagros Castañón Seoane (Pérou)  
M Mark Carvell (Royaume Uni)

Les nouveaux vice-présidents assumeront leur mandat à la fin de la réunion de Copenhague.

### **3. Groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration/GAC (BGRI-WG)**

La BGRI s'est réuni et a débattu les futurs travaux sur :

- ce qui constitue l'avis du GAC.
- la clarté de l'avis du GAC.
- une discussion régulière post-Communiqué entre le Conseil d'administration et le GAC.

### **4. Groupes de travail du GAC : mises à jour communiquées au GAC**

**Groupe de travail sur la sécurité publique** : le groupe de travail sur la sécurité publique (PSWG) poursuit son engagement avec la communauté et avec diverses initiatives de l'ICANN.

Des membres du PSWG ont participé aux réunions de l'équipe de révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT), du groupe de travail sur le PDP des Services d'annuaire de données d'enregistrement, de l'équipe de révision de la mise en œuvre de l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI) et de l'équipe de rédaction du cadre de sécurité.

Le PSWG élaborera des recommandations pour le GAC dans le domaine des chaînes sensibles et de la protection des enfants en ligne ; continuera à discuter les directives opérationnelles du groupe de travail ; continuera à s'engager dans les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ; et tiendra des réunions deux fois par semaine pour faciliter le travail pendant la période inter-sessions.

**Groupe de travail sur les droits de l'homme et la loi internationale** : le groupe de travail sur les droits de l'homme et la loi internationale (HRILWG) a été mis à jour par le rapporteur du sous-groupe du CCWG sur l'élaboration d'un cadre d'interprétation des valeurs fondamentales des droits de l'homme incluses dans les statuts constitutifs entrés en vigueur le 1er octobre 2016. Le HRILWG envisage de préparer une contribution du GAC à la consultation publique sur le FoI préliminaire prévu pour février prochain. Le HRILWG demande une participation croissante des membres du GAC et des observateurs dans cet effort intercommunautaire. Enfin, le HRILWG a décidé d'approuver les efforts déployés par ses co-présidents pour aider le rapporteur du sous-groupe du CCWG à prendre contact avec le groupe de travail de l'ONU sur la question des droits

de l'homme et avec les sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales, à solliciter leur avis éclairé sur l'application à l'ICANN des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'information a été fournie par le Royaume Uni dans le rapport du Conseil de l'Europe « *Applications to ICANN for Community-based New Generic Top Level Domains (gTLDs) : Opportunities and challenges from a Human Rights Perspective* » (voir <http://www.coe.int/en/web/freedom-expression/coe-icann>).

Le Conseil de l'Europe présentera le rapport au groupe de travail du PDP sur les procédures subséquentes des nouveaux gTLD et à l'équipe de révision de la CCT pour un examen rigoureux. Le HRILWG a été informé du travail du groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité d'entreprise et sociale vis-à-vis du respect des droits de l'homme.

**Groupe de travail sur les régions faiblement desservies** : le groupe de travail du GAC pour les régions faiblement desservies (USR) a tenu une session de renforcement des capacités d'Asie-Pacifique lors de la 57e réunion de l'ICANN avec l'aimable participation du Conseil d'administration de l'ICANN, du PDG, de l'équipe de participation gouvernementale de l'ICANN, de la GSE, du président et des membres du GAC.

Les co-présidents du groupe de travail ont accueilli avec satisfaction les suggestions présentées par la communauté au sujet du plan de travail, et en particulier la nécessité de comprendre les enjeux et le besoin de former les membres des régions mal desservies. Les membres de la communauté ont convenu qu'il est nécessaire d'allouer les ressources nécessaires pour permettre la diversité et la participation concrète des parties prenantes des régions faiblement desservies.

**Le Groupe de travail sur la protection des noms géographiques dans la future expansion des gTLD** : Le groupe de travail s'est réuni au cours de la 157e réunion de l'ICANN et a discuté le nouveau texte pour les « meilleures pratiques », qui inclut la proposition de créer un référentiel de noms, fait référence au processus de diligence raisonnable et aux procédures pour les candidats et les autres parties impliquées dans le processus. Le groupe de travail a reçu des observations et des commentaires additionnels dans le but de partager une nouvelle version avec le groupe de travail avant de la présenter à l'ensemble du GAC avant la prochaine réunion de l'ICANN.

**Le Groupe de travail du GAC analyse la participation du GAC au NomCom** : le groupe de travail s'est réuni au cours de la 157e réunion de l'ICANN et a présenté un nouveau texte pour les « critères du GAC » à considérer par le NomCom lors de la sélection des candidats aux postes de direction de l'ICANN. Les membres du GAC ont suggéré des modifications au texte. Le groupe de travail a reçu des observations et des commentaires additionnels dans le but de partager une nouvelle version avec le groupe de travail avant de la présenter à l'ensemble du GAC avant la prochaine réunion de l'ICANN.

## 5. Participation du GAC au NomCom

Argentine, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Iran, France, Nigéria, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela, ont fait une déclaration demandant au GAC de nommer un représentant agissant comme agent de liaison sans droit de vote auprès du NomCom, qui peut être reçu au sein de la structure actuelle du NomCom. Il a été convenu que cette demande sera examinée au sein du GAC.

## 6. Secrétariat indépendant

Le GAC a réaffirmé son opinion selon laquelle il est fondamental que le GAC dispose d'un secrétariat durable, indépendant, responsable et transparent afin d'assurer ses fonctions. De nouvelles sources de financement seront envisagées dans le but de continuer à financer le secrétariat indépendant après l'expiration du contrat actuel avec l'ACIG en juillet 2017.

Notant avec regret que Tracey Hind quittera son emploi à l'ACIG, le fournisseur du service de secrétariat indépendant du GAC, le GAC l'a chaleureusement remerciée pour ses excellents services, lui souhaitant en même temps tout le succès possible dans l'avenir.

## IV. Transition de la supervision de l'IANA et renforcement de la responsabilité de l'ICANN

Le GAC prend note de l'achèvement du processus de transition de la fonction de supervision de l'IANA à la communauté multipartite et exprime sa gratitude à toutes les parties concernées pour leurs efforts.

Le GAC travaille sur une série de mesures pour appliquer les statuts constitutifs de l'ICANN entrés en vigueur le 1er octobre 2016. Ces mesures incluent l'avis du GAC au Conseil d'administration ; les nominations du GAC pour des organismes externes ; les procédures et conditions de participation du GAC dans la communauté habilitée.

Les membres du GAC continueront de participer aux activités de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité, et le GAC espère finir ce travail dans le délai prévu.

## V. Divers

## 1. Équipe de révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT)

Le GAC a été informé des travaux de l'équipe de révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT-RT) par le président de l'équipe et les membres du GAC appartenant au groupe.

Le GAC examinera la recherche à ce jour et espère avoir la possibilité de répondre à un rapport préliminaire en temps opportun.

## 2. Nouveaux gTLD : questions de politiques de fond

Le GAC a discuté des questions de politique spécifiques concernant les nouveaux gTLD, y compris :

- a. les candidatures aux gTLD communautaires. Le GAC a noté la publication d'un rapport commandé par le Conseil de l'Europe sur les : « *Applications to ICANN for Community-Based New Generic Top Level Domains (gTLDs) : Opportunities and challenges from a Human Rights Perspective* ». Le GAC examinera le rapport en vue de son utilisation au sein de la communauté en tant que contribution au travail d'élaboration de politiques des nouveaux gTLD.
- b. le soutien aux candidats des pays en développement
- c. les catégories pour les nouveaux gTLD.
- d. les noms réservés, y compris les noms géographiques.
- e. les noms de domaine internationalisés.

## 3. Révision du Centre d'échange d'informations sur les marques

Le GAC a été informé par le groupe d'analyse de leur rapport sur le Centre d'échange d'information sur les marques. Le GAC analysera ce rapport ainsi que les résultats du processus de consultation publique, dans le cadre de l'élaboration de politiques des futurs gTLD.

## 4. Enchère de .Web

Le GAC est conscient des préoccupations relatives au TLD .Web. Le GAC souhaite que la communauté soit tenue pleinement informée de l'évolution dans cette affaire par souci de transparence.

## 5. Protection des noms et des acronymes des OIG

Le GAC prend note de la lettre du Secrétaire général des Nations Unies aux ministres au sujet de l'élaboration de politiques à l'ICANN associée à l'utilisation non autorisée potentielle des noms

et des acronymes des OIG dans le système des noms de domaine de l'Internet. À cet égard, le GAC réitère sa préoccupation au sujet de la question énoncée par le Secrétaire général de l'ONU.

## **6. Utilisation des codes de pays ISO à trois caractères comme TLD**

Suite au Communiqué du GAC d'Helsinki, le GAC a poursuivi son débat concernant les codes de pays à 3 caractères comme des TLD potentiels. Les débats continueront au sein du GAC.

## **IV. Avis du GAC au Conseil d'administration<sup>2</sup>**

Les points suivants de l'avis du GAC au Conseil d'administration ont été décidés de manière consensuelle, tel que défini dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

### **1. Futures politiques et procédures des gTLD : Processus et calendrier**

#### **a. Le GAC recommande au Conseil d'administration :**

- I. le GAC réitère son avis contenu dans le communiqué de Helsinki concernant les processus et le calendrier concernant l'élaboration de politiques et procédures pour les futurs gTLD.

#### **FONDEMENT**

Le fondement de cet avis est le même que celui contenu dans le Communiqué du GAC d'Helsinki qui n'a pas encore été répondu par le Conseil d'administration.

### **2. Atténuation de l'utilisation abusive des noms de domaine**

#### **a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de :**

- I. répondre par écrit aux questions qui figurent dans l'annexe 1 du présent Communiqué au plus tard cinq semaines avant la 58<sup>e</sup> réunion de l'ICANN à Copenhague.

---

<sup>2</sup> Pour suivre l'historique et l'évolution des avis rendus par le GAC au Conseil d'administration, visitez le registre en ligne des avis du GAC, disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Register+of+Advice>



## FONDEMENT

Le GAC a déjà approuvé les recommandations de diligence raisonnable dans l'application de la loi<sup>3</sup>.

Alors que le RAA 2013<sup>4</sup> a traité la plupart de ces recommandations se rapportant aux bureaux d'enregistrement, le GAC cherche maintenant plus d'informations sur la mise en œuvre de certaines des dispositions du RAA.

Le GAC souhaite mieux comprendre comment l'ICANN utilise les rapports d'utilisation malveillante du DNS publiquement disponibles et cherche des informations spécifiques sur les efforts de l'ICANN pour établir des normes pour les rapports d'utilisation malveillante et de performance.

### **3. Codes de pays / territoires à deux caractères au second niveau**

#### **a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de :**

- I. indiquer clairement si les mesures prises par le Conseil, conformément à la résolution adoptée le 8 novembre 2016, sont entièrement compatibles avec l'avis GAC du communiqué d'Helsinki.
- II. toujours communiquer à l'avenir la position du Conseil d'administration concernant l'avis du GAC sur toute question en temps opportun avant d'adopter toute mesure directement liée à cet avis.

## FONDEMENT

Le Conseil d'administration a approuvé une résolution sur cette question lors de sa réunion du 8 novembre 2016. À cet égard, le GAC se dit préoccupé du fait que le Conseil d'administration a pris une décision en la matière sans répondre à l'avis du GAC inclus dans le Communiqué d'Helsinki et a ainsi empêché le GAC d'avoir la possibilité de réagir. De l'avis du GAC, cela n'est pas conforme aux procédures établies par le Conseil-GAC.

### **4. Protection des noms et des acronymes des OIG**

#### **a. Le GAC recommande au Conseil d'administration :**

---

<sup>3</sup> Les [recommandations de diligence raisonnable dans l'application de la loi](#) ont été mentionnées dans plusieurs communiqués du GAC : Nairobi (2010), Bruxelles (2010), Singapour (2011) et Dakar (2011)

<sup>4</sup> <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2013-06-27-en#2.b>

# ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

- I. d'intervenir et s'engager avec toutes les parties afin de faciliter, à travers un dialogue transparent et de bonne foi, la résolution des incohérences en suspens entre l'avis du GAC et les recommandations de la GNSO en ce qui concerne la protection des acronymes des OIG dans le DNS et d'informer les progrès réalisés à la 58e réunion de l'ICANN.
- II. que la proposition de compromis du petit groupe énoncée dans la lettre du président du Conseil de l'ICANN à la GNSO en date du 4 octobre 2016, à savoir que l'ICANN devait établir ce qui suit en ce concernant les acronymes des OIG au second niveau soit un point de départ pour la résolution des différences entre les avis du GAC et les recommandations de la GNSO existantes :
  - une procédure pour notifier les OIG de l'enregistrement de leurs acronymes par des tiers ;
  - un mécanisme de règlement de litiges inspiré sur l'UDRP mais distinct, qui prévoit notamment l'appel à un tribunal arbitral au lieu des tribunaux nationaux, conformément aux principes pertinents de la loi internationale ;
  - et
  - un mécanisme de suspension de noms de domaine d'urgence (p. ex., 24 à 48 heures) pour lutter contre le risque d'un préjudice imminent.
- III. que, pour faciliter la mise en œuvre de l'avis ci-dessus, le GAC invite le groupe de travail de la GNSO sur les mécanismes de protection des droits curatifs à prendre en compte la proposition de petit groupe.
- IV. que, jusqu'à ce que ces mesures soient mises en œuvre, les acronymes des OIG figurant sur la liste fournie par le GAC demeurent réservés dans deux langues.

FONDEMENT

Les OIG mènent des missions de service public mondial et la protection de leurs noms et acronymes dans le DNS est dans l'intérêt public mondial.

Les OIG sont des institutions uniques basées sur des traités, créées par les gouvernements en vertu de la loi internationale.

Le compromis du petit groupe établit un équilibre raisonnable entre les droits et les préoccupations des OIG et légitime les tierces parties.

Les statuts constitutifs et les valeurs fondamentales de l'ICANN indiquent que les préoccupations et les intérêts des entités les plus concernées, ici les OIG, devraient être pris en compte dans les processus d'élaboration de politiques.

## **5. Protection des identificateurs de la Croix-Rouge / Croissant Rouge / Cristal rouge et des noms des comités nationaux**

Se référant à l'avis précédent du GAC pour garantir et confirmer la protection permanente des désignations et des noms de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la base de la loi internationale publique et des lois nationales en vigueur dans plusieurs juridictions, le GAC reconnaît et se félicite de la bonne volonté et de la compréhension renouvelée du Conseil d'administration et de la communauté pour que les protections des identificateurs de la Croix Rouge / Croissant-Rouge / Cristal-Rouge fassent l'objet d'un traitement distinct et d'une résolution.

### **a. En conséquence, le GAC conseille le Conseil d'administration de l'ICANN de, sans plus tarder :**

- I. demander au conseil de la GNSO, comme une question urgente, de réexaminer et réviser ses recommandations du PDP se rapportant à la protection des noms et des identificateurs des respectives organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'étant pas conformes à l'avis du GAC ; et en temps opportun
- II. confirmer que les mesures de protection des noms et des identificateurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont permanentes.

## **FONDEMENT**

L'avis du GAC en la matière est basé sur les protections juridiques distinctes accordées aux mots et identificateurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sous des normes de droit international public et des lois en vigueur dans plusieurs pays universellement reconnues. Il est également fondé dans l'intérêt public mondial pour préserver les noms des organisations respectives de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des abus et de la fraude. Les motifs énoncés ci-dessus constituent la motivation pour le GAC demande que les recommandations du PDP de la GNSO passé étant non conformes avec l'avis passé du GAC soient révisées.

Le GAC tient à souligner que cette façon de procéder offrira un signal clair, à la communauté de l'ICANN et aux États représentés au Comité consultatif gouvernemental, de l'engagement de l'ICANN pour résoudre les différences entre ses unités constitutives et de le faire en tenant dûment compte de la loi internationale publique et des intérêts politiques publics mondiaux conformément aux régimes juridiques susmentionnés.

## **6. Régions faiblement desservies**

### **a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de :**

- i. prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre des activités du GAC pour les régions faiblement desservies, y compris mais sans s'y limiter, le renforcement des capacités et la participation aux processus politiques de l'ICANN.

### **FONDEMENT**

L'approche multipartite qui est fondamentale pour l'ICANN a contribué aux énormes efforts collectifs pour élaborer des politiques complexes et des processus techniques. Toutefois, il est impératif de reconnaître et d'être conscients qu'alors que l'approche est destinée à permettre l'inclusion et la diversité en donnant à toutes les parties prenantes la voix et de pouvoir d'influencer les décisions de l'ICANN, les régions en développement se voient toujours confrontées à de nombreux défis qui limitent leur participation.

Le GAC a élaboré un plan de travail qui vise à relever ces défis et à formuler des recommandations.

## **7. Révision de la similarité des chaînes**

### **a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN :**

- i. le Conseil devrait appliquer les points de vue exprimés par

le GAC dans la lettre du président du GAC au président de la ccNSO en date du 28 septembre 2016 sur les lignes directrices proposées par le groupe de travail du panel chargé de mettre en place le deuxième processus élargi de révision de similarité de chaînes.

## FONDEMENT

La facilitation des ccTLD IDN, par l'intermédiaire de la communauté locale pertinente de l'Internet, a toujours été soutenue par le GAC comme un moyen de rendre le système des noms de domaine plus accessible et plus inclusif. Les questions susceptibles de créer des confusions peuvent et doivent être adressées de manière pratique et réalisable.

### **8. Renforcement de la coopération mutuelle et de la compréhension**

#### **a. Le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de :**

- I. s'engager dans une communication améliorée et plus régulière avec le GAC et les organisations de soutien en vue de favoriser la compréhension mutuelle des uns et des autres et des procédures dans le cadre de l'ICANN.
- II. s'engager dans une communication améliorée et plus régulière avec le GAC en vue de favoriser la compréhension mutuelle de la nature et des objectifs de l'avis du GAC sur les questions de politique publique et des lois nationales et internationales y afférentes en vue de mieux comprendre les attentes du GAC et les délibérations du Conseil relatives à l'application de l'avis du GAC.
- III. établir une pratique habituelle pour planifier une réunion post-communicé entre le Conseil d'administration et le GAC afin d'assurer une compréhension mutuelle de ses dispositions, que ce soit lors la réunion de l'ICANN pertinente ou par le biais d'un appel après quatre semaines de la publication du communiqué.
- IV. envisager la publication des résolutions préliminaires les réunions du Conseil d'administration.

## FONDEMENT

Dans la première téléconférence post-Communicé entre le Conseil et le GAC tenue le 20 juillet 2016, le GAC s'est rendu compte que cette interaction contribue à une compréhension

commune des dispositions de son avis. Une telle interaction améliorée semble avoir aidé le Conseil à mieux comprendre les intentions et les attentes du GAC par rapport à son avis, et a aidé le GAC à mieux comprendre les délibérations du Conseil lorsqu'il traite et analyse l'avis du GAC.

En outre et par souci de transparence, le GAC croit qu'il serait utile que, pour une interaction efficace entre les parties prenantes, le contenu des résolutions du Conseil soit disponible avant leur adoption.

## VIII. Prochaine réunion

Le GAC se réunira lors de l'ICANN 58 à Copenhague, Danemark, du 11 au 16 mars 2017.

### ANNEXE 1 AU COMMUNIQUE DU GAC D'HYDERABAD

#### Questions pour le Conseil de l'ICANN sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS par les parties contractantes de l'ICANN

##### I. Mise en œuvre des dispositions du RAA 2013 et accréditation des bureaux d'enregistrement

###### 1. Spécification du programme d'exactitude du WHOIS - Exigence de validation croisée

Quel est l'état de mise en œuvre du RAA 2013, de la spécification<sup>5</sup> du programme d'exactitude du WHOIS, article 1 (e) qui prévoit que le bureau d'enregistrement « *validera que tous les champs d'adresses postales soient cohérents à travers les champs (par exemple : la rue existe dans la ville, la ville existe dans l'état / province, la ville correspond au code postal) où cette information est techniquement et commercialement réalisable pour le pays ou le territoire en question* » ?

Plus précisément, l'ICANN devrait fournir :

- a. des informations détaillées sur ce que les bureaux d'enregistrement et l'ICANN ont fait pour satisfaire à cette exigence du RAA à ce jour ;
- b. une chronologie avec les étapes et les dates précises, y compris une date de fermeture prévue pour la mise en œuvre complète de cette exigence ;
- c. des informations détaillées sur les logiciels de validation de champs croisés, approches, etc. ayant été examinées, y compris des données à l'appui et la recherche ;
- d. des informations détaillées concernant les préoccupations des bureaux d'enregistrement sur la raison pour laquelle des options spécifiques ne sont pas techniquement et commercialement réalisables, y compris des données à l'appui et la recherche ; et

- e. les propositions actuelles pour la validation de champs croisés (publiées au moment où elles sont partagés avec n'importe quel bureau d'enregistrement).
2. Exécution par l'ICANN de la vérification la validation et les exigences d'exactitude du WHOIS  
Conformément à la spécification WHOIS du RAA 2013, comment l'ICANN exécute-t-elle la vérification, la validation et l'exactitude des obligations contractuelles du WHOIS ? Veuillez donner des exemples qui illustrent comment l'ICANN exécute chacune de ces obligations contractuelles.
3. Diligence raisonnable par l'ICANN en ce qui concerne les devoir des bureaux d'enregistrement d'enquêter sur les abus  
Quelle est la norme de diligence que l'ICANN applique aux bureaux d'enregistrement pour que ceux-ci répondent aux cas d'abus conformément à l'article 3.18 du RAA 2013 ?
4. Mesures de sensibilisation entreprises par l'ICANN sur les obligations des bureaux d'enregistrement :  
quels sont les efforts de l'ICANN pour s'engager à assurer que les bureaux d'enregistrement sont informés et conscients de leurs obligations contractuelles ? En vertu de l'article 3.13 du RAA 2013, l'ICANN peut fournir les détails de la formation requise, par exemple :
- y a-t-il un programme de formation de l'ICANN avec les informations et les liens correspondants ?
  - quelle est la fréquence de cette formation ?
  - autres détails sur le programme de formation.
5. Filtrage des candidatures d'accréditation des bureaux d'enregistrement  
L'ICANN a énuméré les critères d'accréditation des bureaux d'enregistrement<sup>6</sup>. Veuillez expliquer comment ces critères ont été mis en place et appliqués.  
Plus particulièrement :
- comment l'ICANN vérifie les renseignements fournis dans les candidatures d'accréditation de bureau d'enregistrement ? quelles sont les bases de données, les vérifications de casiers, etc. utilisées ?
  - combien de candidatures ont été reçues par l'ICANN depuis le début de la nouvelle procédure ? parmi elles, quel est le nombre de demandes rejetées, pourquoi ?
  - combien de temps faut-il pour que l'ICANN évalue chaque candidature ?
  - quels sont les coûts financiers associés au traitement de chaque candidature, y compris les frais de vérification ?

---

<sup>5</sup> <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en#whois-accuracy>

## II. Mise en œuvre du Guide de candidature aux nouveaux gTLD et Contrat de registre

### 1. Filtrage des candidatures d'accréditation des opérateurs de registre

Le Guide de candidature des nouveaux gTLD <sup>7</sup> (v. 2012-06-04), Module 1, article 1.2.1, l'admissibilité stipule que « *l'ICANN procédera à une vérification des antécédents dans deux domaines uniquement : (1) Contrôle de l'activité professionnelle et antécédents criminels ; et (2) Antécédents dans le domaine du cybersquattage.* Comment est-ce que l'ICANN surveille, fait appliquer et / ou vérifie conformément à l'article 1.2.1 ?

### 2. Contrôles de sécurité, Spécification 11, article 3 (b)

- a. L'ICANN collecte et / ou examine ces rapports statistiques ou vérifie autrement que l'engagement de l'intérêt public soit respecté ?
- b. L'ICANN mène n'importe quel type de recherche indépendante lui permettant d'obtenir des indicateurs et générer des statistiques liées à la concentration de noms de domaine malveillants par bureau d'enregistrement / opérateur de registre et quelles en sont les conséquences sur une période de temps déterminée ?
- c. Si l'ICANN mène cette recherche, veuillez expliquer brièvement la façon dont l'analyse est effectuée et quelles sont les mesures spécifiques prises par l'ICANN en réponse aux résultats indiqués par les données.
- d. Si l'ICANN NE mène PAS cette recherche, veuillez expliquer pourquoi pas. Dans un souci de transparence, le GAC demande un rapport contenant ces statistiques et résume les mesures prises en réponse aux menaces à la sécurité identifiées ci-dessus.
- e. Le GAC tient à rappeler l'ICANN que la liste des menaces à la sécurité dans les sauvegardes des nouveaux gTLD ne se veut pas exhaustive. En fait, les sauvegardes des contrôles de sécurité applicables à tous les nouveaux gTLD ont trait aux « menaces à la sécurité *comme* l'hameçonnage, le détournement, les programmes malveillants et les réseaux zombies » (italiques ajoutées), qui n'excluent pas d'autres menaces importantes. Veuillez décrire les analyses et les rapports effectués concernant d'autres menaces importantes qui ne figurent pas ci-dessus, y compris le spam.

### 3. Mesures de sensibilisation entreprises par l'ICANN sur les obligations des opérateurs de registre :

quels sont les efforts de l'ICANN pour s'engager à assurer que les opérateurs de registre soient informés et conscients de leurs obligations contractuelles ? y a-t-il un programme de formation de l'ICANN avec les informations et les liens correspondants ?

<sup>6</sup> <https://www.icann.org/resources/pages/application-2012-02-25-en>

<sup>7</sup> <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb>



### III. Enquête de l'utilisation malveillante du DNS, rapports et atténuation des performances

#### 1. Enquêtes sur les abus, recherches, rapport

Les programmes IS-SSR de l'ICANN sont une ressource interne qui pourrait être utilisée aux fins de l'exécution du contrat. En plus des programmes IS-SSR de l'ICANN, il y a plusieurs rapports anti-abus publiquement disponibles qui peuvent être utilisés pour aider l'ICANN dans l'exécution des obligations contractuelles avec les registres et les bureaux d'enregistrement de gTLD<sup>8</sup>.

- a) Le personnel de la conformité contractuelle de l'ICANN est-il au courant de ces rapports d'abus disponibles publiquement ?
  - i. Dans l'affirmative, l'ICANN les utilise afin d'aider à l'exécution des contrats ?
  - ii. Si l'ICANN utilise ces rapports d'abus accessibles au public aux fins de l'exécution du contrat, comment utilise-t-elle ces rapports ?
  - iii. Identifiez les rapports ou sources utilisés par l'ICANN.
  - iv. Si l'ICANN n'utilise *pas* ces rapports à fins d'exécution du contrat, y a-t-il une raison qui le justifie ? Y a-t-il des plans ou une volonté de le faire à l'avenir ?
- b) L'ICANN a-t-elle l'intention d'utiliser ses programmes IS-SSR aux fins de l'exécution du contrat ?
  - i. Si c'est le cas, comment ?
  - ii. Sinon, pourquoi pas ?
  - iii. L'IS-SSR de l'ICANN a-t-il envisagé d'établir une base pour le bon comportement de l'opérateur de registre et du bureau d'enregistrement ? Si c'est le cas, veuillez détailler.

#### 2. Rapport d'abus multi-juridictionnel

L'ancien directeur de la conformité de l'ICANN, Allan Grogan, a publié un blog dénommé « *Mise à jour des étapes à suivre pour lutter contre l'abus et les activités illégales* » le 1er octobre 2015<sup>9</sup>. Dans ce blog, M Grogan indique que le plaignant doit identifier la loi / règlement violé et la juridiction applicable. Beaucoup d'attaques cybernétiques / programmes malveillants / réseaux zombies affectent de nombreux TLD répartis sur plusieurs juridictions internationales.

- a) Veuillez préciser quelles procédures doivent être suivies lorsqu'un requérant cherche à soumettre des rapports d'abus aux bureaux d'enregistrement sur des incidents dans de multiples juridictions ?
- b) En particulier, qu'est-ce que l'ICANN exige aux plaignants pour identifier ces lois / règlements dans les juridictions de chaque bureau d'enregistrement affecté ?

<sup>8</sup> [http://www.domaintools.com/content/The\\_DomainTools\\_Report\\_Distribution\\_Malicious\\_Domain.pdf](http://www.domaintools.com/content/The_DomainTools_Report_Distribution_Malicious_Domain.pdf) et <https://www.spamhaus.org/statistics/registrars/>

<sup>9</sup> <sup>9</sup> <https://www.icann.org/news/blog/update-on-steps-to-combat-abuse-and-illegal-activity>

# ICANN | GAC

Governmental Advisory Committee

---